



Monsieur
Urs Furrer
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 23 janvier 2012

U:\1p\politique_economique\consultations\2012\POL1203.docx
LMA/naf

Réforme fiscale écologique

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 janvier dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le Conseil fédéral examine de quelle manière le système fiscal pourrait être remanié et comment, au moyen d'une réforme fiscale écologique, il serait possible d'imposer davantage des activités indésirables telles que la consommation d'énergie et les pollutions environnementales et d'alléger des activités souhaitables telles que le travail et l'investissement. Il envisage pour cela, d'introduire de nouvelles taxes écologiques avec, en compensation, une réduction ou la suppression d'impôts directs existants. A l'instar d'economiesuisse, la CVCI doute de l'opportunité d'une telle réforme. Elle craint que les taxes supplémentaires ne puissent finalement pas être compensées par une baisse de la fiscalité directe. Elle réserve le cas où une telle compensation serait inscrite dans la loi et obligatoirement applicable à l'introduction de toute nouvelle taxe.

Toutefois, après la réorientation du Conseil fédéral en matière de politique énergétique, il paraît clair que les énergies renouvelables doivent être favorisées. Cet encouragement devrait passer par un allègement fiscal plutôt que par des subventions, auxquelles la CVCI est généralement opposée.

Actuellement, en droit fiscal fédéral, les personnes physiques peuvent déduire, au titre des frais d'entretien immobiliers, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Ordonnance fédérale sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct). C'est une mesure positive que la CVCI soutient. De leur côté, les entreprises sont imposées sur la base de leur résultat comptable. Elles inscrivent comme charges les dépenses, qui comptablement diminuent le bénéfice net imposable. Elles ne disposent toutefois pas d'avantages particuliers selon la nature écologique de l'investissement consenti. Qu'elles investissent dans un chauffage à mazout ou des panneaux solaires, le résultat fiscal est le même. Afin de favoriser l'investissement écologique des entreprises, la CVCI est d'avis qu'il faudrait introduire un allègement fiscal particulier en faveur de l'entreprise qui opte pour un investissement écologique. Elle propose deux mesures alternatives :

I.- Déduction multiple du coût de l'investissement écologique : le droit pour les entreprises d'opérer fiscalement une déduction multiple des coûts d'investissements à caractère écologique.

Exemple :	Bénéfice de l'entreprise :	200
	Dépenses (investissement) écologique	50
	Bénéfice total	
	- Si déduction à 100%	150
	- Si déduction à 150% (50 x 150%% = 75)	125

II.- Crédit d'impôt : Déduction sur la facture d'impôt (ou restitution) du coût de l'investissement écologique.

Exemple :	Bénéfice de l'entreprise :	200
	Dépenses (investissement) écologique	50
	Bénéfice	150
	Impôt si taux hypothétique de 40%	60
	Crédit d'impôt = déduction des frais d'investissement écologique (60 – 50)	
	Impôt dû	10

Ces mesures auraient pour avantage d'encourager les entreprises à consentir des dépenses écologiques et de contribuer ainsi globalement au développement des énergies renouvelables. Elles favoriseraient par ailleurs les entreprises par un allègement fiscal tout en contribuant à réaliser le but fixé par les autorités fédérales en matière de politique énergétique.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Lydia Masméjan
Responsable de projets